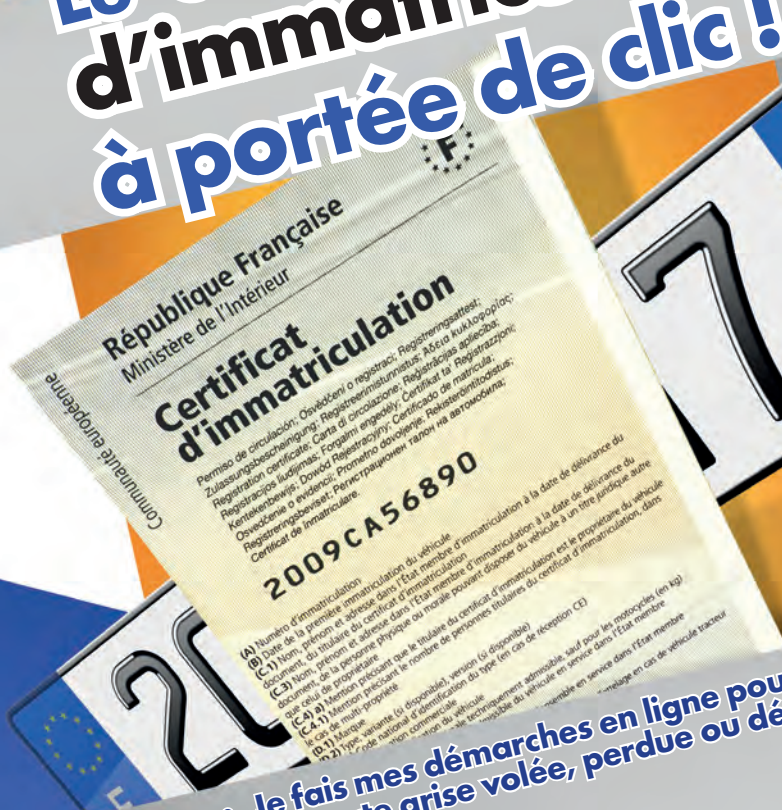


DÈS LE 2 JUIN 2017

Le certificat d'immatriculation à portée de clic !



- Je fais mes démarches en ligne pour remplacer ma carte grise volée, perdue ou détériorée
- Je gagne du temps
- Je n'ai plus à me déplacer
- Je vais sur demarches.interieur.gouv.fr

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer ma demande de duplicata du certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture.

Cette démarche est accessible sur Internet en cas de :

- perte
- vol
- détérioration.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- ☑ Je clique sur la rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».
- ☑ Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☑ Je renseigne mon numéro d'immatriculation et le code confidentiel attribué à mon ancien titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- ☑ En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou gendarmerie.
- ☑ Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures !

Pour toute information :

www.demarches.interieur.gouv.fr



le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps

Je ne me rends plus en préfecture



demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer



MES DÉMARCHES

à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches

- ☑ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ☑ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ☑ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ☑ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ☑ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ☑ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☑ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :

www.demarches.interieur.gouv.fr

